

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022**

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022.
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Rapports d'activités 2021 présentés par les délégataires des services publics locaux et par les cocontractants des contrats de partenariat.
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Rapport d'activités 2021 présenté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
4. **RESEAUX - SIGEIF** - Rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.
5. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois permanents à temps complet.
6. **RESSOURCES HUMAINES** - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
7. **FINANCES** - Budget principal de la commune 2022 - Décision modificative n°01/2022.
8. **FINANCES** - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations.
9. **FINANCES** - Budget Primitif 2023 - Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.
10. **FINANCES** - Budget Primitif 2023 - Acomptes des subventions aux associations.
11. **VIE ASSOCIATIVE** - Opération 17, Sourires pour les enfants malades.
12. **VIE ASSOCIATIVE** - Subventions exceptionnelles aux associations.
13. **FINANCES - TRAVAUX** - Demande de subventions - Sollicitation d'aides financières auprès de Ile-de-France Mobilité (IDFM).
14. **URBANISME** - Procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme : Ajustement des objectifs poursuivis.
15. **URBANISME** - Cession amiable de la parcelle cadastrée section BA numéro 153 sise 103 boulevard du Général de Gaulle au profit de la société MVS.
16. **INFORMATIQUE** - Adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique de la Commune de Goussainville.
17. **POLITIQUE DE LA VILLE** - 4^{ème} programmation Contrat de Ville 2022 - Subventions Municipales.
18. **POLITIQUE DE LA VILLE** - Avenant Convention d'abattement TFPB 2023 - Annexe du Contrat de Ville 2015-2020.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 08 Décembre 2022, en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T, n'a pu se réunir le 14 Décembre 2022, faute de quorum.

Le Conseil Municipal a été convoqué à nouveau le 15 Décembre 2022 pour se réunir le 20 Décembre 2022, en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HAMMAD Hamza, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. KCHIKECH Ahmed, Mme GUENDOOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, M. KINGUE MBANGUE François, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. ABDAL Orhan donne pouvoir à Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali à Mme DOUCOURE Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab à M. LUSSOT Jean-Marc, M. CHAMAKHI Marwan à M. SAVIGNY Eric, Mme FONTAINE Alizée à M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme PIGEON Isabelle à Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. HEILAUD Christophe à Mme HAJEJE Nesrine, M. KARADAVUT Dogan à M. ALTINOK Ismail, M. HANILCE Erdinc à Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. GAILLANNE Pascal à Mme GUENDOOUZ Farah, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absente excusée : Mme CEYLAN Melsa.

Absents : Mme DANET Véronique, M. LAVILLE Jean-Charles, Mme ERYIGIT Nulufér.

Monsieur le Maire fait savoir que la séance du Conseil Municipal est filmée et diffusée sur le Facebook de la Ville.

Madame HERMANVILLE fait remarquer que le Conseil Municipal du 14 décembre 2022 ne s'est pas tenu.

Monsieur le Maire confirme qu'il était présent le 14 décembre 2022 pour constater l'absence de quorum.

Il fait lecture des pouvoirs.

Il est procédé à un test des boîtiers de vote électronique.

Madame Christiane CHEVAUCHÉ est élue secrétaire de séance.

Vote du Procès-Verbal de la séance du 16 novembre 2022 : Vote à l'Unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée rende hommage à Monsieur Louis-Pascal LECROCQ, ancien combattant, ancien élu de Goussainville et président de l'antenne locale de la Fédération Nationale André Maginot (FNAM).

Une minute de silence est observée.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 16 NOVEMBRE 2022

Décision n° 170 du 09 novembre 2022 : Signature de l'avenant n°1 au contrat proposé par La Compagnie La Mandarine Blanche – Maison des associations, 1 rue du Coetlosquet – 57000 METZ, pour des ateliers de sensibilisation autour du spectacle « L'ÉCOLE DES MARIS » de Molière :

- à destination des collégiens des Collèges Charpak et Robespierre, de lycéens du Lycée Romain Rolland et d'un groupe ados / adultes du Conservatoire,
- le mercredi 09, le jeudi 10, le lundi 14, mercredi 16, jeudi 17, vendredi 18 novembre 2022,
- pour un montant global et forfaitaire de 1210.09 euros TTC.

Décision n° 171 du 09 novembre 2022 : Reprise des concessions dont les noms et emplacements figurent ci-dessous :

Quartier B :	1009 D12 – D. 1022 D12 – X	2406 F3 – R. 2408 F3 – M. 2425 F3 – M. 2429 F3 – P. 2461 F4 – D. 2487 F4 – Z. 2531 F5 – B. 2602 F6 – L. 2607 F6 – T. 2759 F8 – L.	1332 J13 – P.
523 B3 – R. 536 B3 – P. 583 B3 – D. 644 B4 – G. 652 B4 – M.	Quartier E :		Voie 3 :
Quartier C :	1959 E5 – D. 1964 E5 – A. 1978 E6 – R. 2031 E7 – L. 2042 E7 – C. 2049 E7 – P. 2075 E8 – B. 2106 E8 – B. 2140 E9 – C. 2164 E9 – A.	Quartier G :	707 VOIE 3 – C. 907 VOIE 3 – S. 908 VOIE 3 – S. 1400 BIS VOIE 3 – M. 1501 VOIE 3 – B.
1585 C5 – C.	Quartier F :		Voie 4 :
Quartier D :	2267 F1 – F. 2269 F1 – M. 2279 F1 – L. 2282 F1 – L. 2296 F1 – M. 2311 F1 – C. 2363 F2 – L. 2380 F2 – C. 2385 F2 – B. 2395 F3 – D. 2402 F3 – C.	Quartier H :	125 VOIE 4 – B. 133 VOIE 4 – C. 134 VOIE 4 – P. 139 VOIE 4 – L. 156 VOIE 4 – C. 149 VOIE 4 – R. 159 VOIE 4 – B.
1753 D8 – D. 1754 D8 – C 700 D9 – D. 709 D9 – G. 1763 BIS D9 – D. 1769 D9 – Z. 806 D10 – V. 807 D10 – C. 808 D10 – D. 809 D10 – C. 818 D10 – V. 823 D10 – G. 905 D11 – P. 1003 D12 – P. 1008 D12 – R.		Quartier I :	
		Quartier J :	

Les restes mortels seront placés dans des reliquaires avec identification, et seront déposés dans l'ossuaire communal. Les noms des défunts, même si aucun reste n'est retrouvé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Décision n° 172 du 09 novembre 2022 : Demande d'aides financières auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour des travaux de rénovations et de remises aux normes du Gymnase Angelo Parisi (1^{ère} phase).

Décision n° 173 du 10 novembre 2022 : Demande d'aides financières auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la requalification d'espaces verts, en espaces verts ouverts au public rue du Pont, Vieux Village.

Question :

Madame HERMANVILLE se demande où se situent les espaces verts dans la rue du Pont.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'agit d'une aire de jeux créée au Vieux Pays au début de la rue du Pont.

Décision n° 174 du 10 novembre 2022 : Signature de la convention de partenariat avec le CEEVO – 2 avenue du Parc – CS 20201 95032 – Cergy-Pontoise Cedex, pour l'organisation de l'espace d'exposition commun « Val d'Oise » dans le cadre du Salon SIMI 2022, qui se déroulera du 06 au 08 décembre 2022, au Palais des Congrès de Paris.

Règlement au CEEVO le montant de la participation financière qui sera présentée par facture, pour un montant de 15 358,00 € TTC.

Décision n° 175 du 18 novembre 2022 : Signature des marchés relatifs à l'aménagement de jardins familiaux en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique avec les opérateurs économiques suivants :

N° du lot :	Désignation :
1	<u>VRD- Clôtures - Plantations :</u> Marché attribué au groupement WIAME VRD/VERT LIMOUSIN avec pour mandataire la société WIAME VRD - 77260 SEPT PORTS Montant de l'offre : 310 691,63 € HT PSE 1 retenue : 5 900 € HT
2	<u>Infrastructures et mobiliers bois :</u> Marché attribué à la société RUSTYLE - 67120 DUTTLENHEIM Montant de l'offre : 130 650 € HT

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapports d'activités 2021 présentés par les délégataires des services publics locaux et par les cocontractants des contrats de partenariat.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L.1411-3, L.1413-1 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, et par les cocontractants de contrats de partenariat, après examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette dernière s'est réunie le 29 novembre 2022 pour examiner les rapports d'activités 2021 suivants :

- Rapport d'activités 2020-2021 du délégataire du service public de la restauration municipale scolaire et municipale (ELIOR),
- Rapport annuel d'activités 2021 du délégataire du service public des marchés alimentaires de Goussainville (Marchés GERAUD),
- Rapport annuel d'exploitation 2021 du Partenariat Public Privé de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, de feux tricolores et des réseaux d'illuminations festives de la Ville (CITEOS).

La synthèse de chaque rapport était jointe à la note.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 29 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activités présentés par les délégataires des services publics locaux, et par les cocontractants des contrats de partenariat.

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite savoir ce qu'il sera mis en œuvre pour diminuer le nombre d'impayés de la restauration municipale, car elle estime que cela devient catastrophique.

Monsieur le Maire signale que la gestion des impayés est compliquée. Il convient d'assurer un suivi plus accru et connaître les raisons des familles en situation précaire. Il fait savoir qu'il n'est pas envisageable d'empêcher les enfants de manger à la cantine. Par contre, la municipalité se doit de trouver des solutions en matière d'accompagnement social, d'emploi, d'insertion, afin de donner les moyens aux familles de payer.

Il indique que lors de la mise en place de la nouvelle Délégation de Service Public de la restauration scolaire, la Ville a demandé à être rapidement alertée sur les impayés. De même, un pôle consacré à l'insertion et au social a été créé, dont le bureau principal se situe à la Maison de la Solidarité.

Il rappelle également que la crise sanitaire en est une des causes, beaucoup de familles ayant perdu leur emploi. A cela s'ajoute la crise économique actuelle qui a accru leurs difficultés par l'explosion du prix des fluides.

Monsieur le Maire confirme que la municipalité et le CCAS resteront vigilants.

Madame BOUGEAULT fait savoir qu'une commission aura lieu la semaine suivante avec Monsieur BOUAZIZI et le directeur des Finances, au sujet des impayés de loyers en rapport avec la cantine scolaire.

Elle fait savoir que, lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, ce point a été abordé, pour voir de quelle manière agir. Elle confirme que, par rapport à l'inquiétude sur l'avenir, le CCAS a mis en place certains dispositifs, dont la commission d'impayés de loyers.

Monsieur HAMMAD fait savoir que les impayés de la restauration scolaire ne concernent pas uniquement Goussainville et les écoles primaires. Dans les collèges et les lycées, un fond de solidarité est prévu à cette fin. Ainsi, lorsque les familles ne sont pas en capacité de payer en fin d'année, le collège paie et recouvre ces impayés. La Ville œuvrera de façon à ce que les parents puissent répondre et paient ces impayés. Des mécanismes existent et la Ville les utilisera si ces familles sont effectivement dans ce besoin et dans cette nécessité.

PAS DE VOTE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport d'activités 2021 présenté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'Article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement de chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a communiqué à la Ville le rapport d'activités 2021 retraçant les actions engagées et l'avancement des dossiers intercommunaux dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

PAS DE VOTE

4. RESEAUX - SIGEIF - Rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'Article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

«Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

PAS DE VOTE

5. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois permanents à temps complet.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée et pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- Compte tenu de la forte demande de cours de danse caribéenne, il est proposé au conseil municipal de modifier le nombre d'heure hebdomadaire du poste **d'intervenant en danse, à temps non complet, à raison de 4h00 hebdomadaires.**
- Suite aux interventions en milieu scolaire du professeur de danse, il convient de modifier le nombre d'heure hebdomadaire du poste de **professeur de danse, à temps non complet, à raison de 13h30 hebdomadaires.**
- Afin de permettre le recrutement d'un candidat au poste d'assistant de direction au sein de la Direction Générale des Services correspondant aux attendus du poste, il convient de modifier le grade du poste d'**assistant de direction** au sein de la Direction Générale des Services.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
MODIFICATIONS			
Intervenant en danse	Assistant d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe, Assistant artistique principal de 1 ^{ère} classe, Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4h00	1
Professeur de danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	13h30	1
Assistant de direction au sein de la Direction Générale des services	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1

Au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

VOTE : Unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

1 : BENEFICIAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'État. Il sert de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents appartenant aux cadres d'emplois territoriaux désignés dans l'article 6 de cette délibération.

Il est versé aux agents titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les emplois non permanents sont exclus du bénéfice du RIFSEEP, à savoir, les agents vacataires ; les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les agents contractuels de droit privé (CAE-CUI, emplois d'avenir, PEC, apprentis).

Ce régime indemnitaire est composé d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du complément Indemnitaire Annuel (CIA).

2 : MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité.

Il sera procédé à l'écrêtement du montant de base de l'IFSE dans l'hypothèse où un agent bénéficie d'un logement pour **nécessité absolue de service**.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet : ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

3 : MODULATION INDIVIDUELLE

3.1 Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle est fixée selon le niveau des fonctions exercées par les agents en considération du grade détenu dans le respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'État.

Le montant de l'IFSE est modulé en fonction du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise ou des sujétions et contraintes auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-après.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi dans le cadre d'une mobilité interne ou dans le prolongement d'un changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours qui conduit à modifier la fiche de poste.

La part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base du montant mensuel individuel attribué.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué pour chaque agent sur le montant maximum mensuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans l'article 6 par groupe de fonctions de chaque cadre d'emplois.

Le coefficient maximal est fixé à 100%.

3.2 Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel annuel.

Un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100% est attribué individuellement aux agents : Le pourcentage du montant plafond détermine le montant individuel.

Il fait l'objet d'un versement annuel en deux fractions aux mois d'avril et/ou de novembre.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué, pour chaque agent dans la limite du montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans l'article 6 par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 : MODALITES DE SUPPRESSION ET DE RETENUE

En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service et congé de maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement.

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire non imputable au service, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou d'autorisation spéciale d'absence, le régime indemnitaire est suspendu.

Les agents en temps partiel thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

5 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixe dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet : Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

6 : REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR FILIERE ET CADRE D'EMPLOI

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>Groupe de fonctions</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Plafond mensuel IFSE agent non logé</u>	<u>CIA Annuel</u>	<u>Plafond mensuel IFSE agent logé</u>
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES				
Groupe 1	DGS / DGA / DGST	3 017 €	6 390 €	1 859 €
Groupe 2	Directeur	2 678 €	5 670 €	1 434 €
Groupe 3	Encadrant	2 125 €	4 500 €	1 193 €
Groupe 4	Autres fonctions	1 700 €	3 600 €	930 €
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS				
Groupe 1	Encadrant	1 456 €	2 380 €	669 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 334 €	2 185 €	602 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Groupe 1	Encadrant	945 €	1 260 €	591 €
Groupe 2	Autres fonctions	900 €	1 200 €	563 €

FILIERE TECHNIQUE

<u>Groupe de fonctions</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Plafond mensuel IFSE agent non logé</u>	<u>CIA Annuel</u>	<u>Plafond mensuel IFSE agent logé</u>
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS				
Groupe 1	DGS / DGA	3 857 €	8 280 €	2 737 €
Groupe 2	Directeur	3 357 €	7 110 €	2 350 €
Groupe 3	Autres fonctions	3 000 €	6 350 €	2 099 €
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS				
Groupe 1	Responsable	1 638 €	2 680 €	669 €
Groupe 2	Contrôleur de travaux / Régisseur général	1 548 €	2 535 €	601 €
Groupe 3	Autres fonctions	1 458 €	2 385 €	555 €
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE				
Groupe 1	Encadrant	945 €	1 260 €	591 €
Groupe 2	Autres fonctions	900 €	1 200 €	563 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES				
Groupe 1	Encadrant	945 €	1 260 €	591 €
Groupe 2	Autres fonctions	900 €	1 200 €	563 €

FILIERE CULTURELLE - Patrimoine

<u>Groupe de fonctions</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Plafond mensuel IFSE agent non logé</u>	<u>CIA Annuel</u>	<u>Plafond mensuel IFSE agent logé</u>
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES				
Groupe 1	Directeur	1 393 €	2 280 €	1 393 €
Groupe 2	Agent de médiathèque	1 246 €	2 040 €	1 246 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE				
Groupe 1	Agent de médiathèque	945 €	1 260 €	591 €

FILIERE SPORTIVE

<u>Groupe de fonctions</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Plafond mensuel IFSE agent non logé</u>	<u>CIA Annuel</u>	<u>Plafond mensuel IFSE agent logé</u>
CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES APS				
Groupe 1	Directeur	2 125 €	4 500 €	2 125 €
Groupe 2	Responsable développement du sport	1 700 €	3 600 €	1 700 €
CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES APS				
Groupe 1	Educateur	1 456 €	2 380 €	669 €
Groupe 2	Agent polyvalent structures sportives	1 334 €	2 185 €	602 €

FILIERE ANIMATION

<u>Groupe de fonctions</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Plafond mensuel IFSE agent non logé</u>	<u>CIA Annuel</u>	<u>Plafond mensuel IFSE agent logé</u>
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS				
Groupe 1	Directeur / Chef de service	1 456 €	2 380 €	669 €
Groupe 2	Responsable ADL	1 334 €	2 185 €	602 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION				
Groupe 1	Encadrant	945 €	1 260 €	591 €
Groupe 2	Autres fonctions	900 €	1 200 €	563 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

<u>Groupe de fonctions</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Plafond mensuel IFSE agent non logé</u>	<u>CIA Annuel</u>	<u>Plafond mensuel IFSE agent logé</u>
CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX				
Groupe 1	Infirmier	1 623 €	3 440 €	1 623 €
CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES				
Groupe 1	Directeur crèche	1 623 €	3 440 €	1 623 €
CADRE D'EMPLOI DES PSYCHOLOGUES				
Groupe 1	Psychologue	2 125 €	4 500 €	2 125 €
Groupe 2	Référent de parcours	1 700 €	3 600 €	1 700 €
CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS				
Groupe 1	Médecin spécialiste	3 598 €	7 620 €	3 598 €
Groupe 2	Médecin généraliste	3 187 €	6 750 €	3 187 €
CADRE D'EMPLOI DES SAGES-FEMMES				
Groupe 1	Sage-femme	2125 €	4500 €	2125 €
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX				
Groupe 1	Manipulateur radio / Pédicure	750 €	1 230 €	429 €
CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS				
Groupe 1	Assistante sociale	1 623 €	3 440 €	1 623 €
CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS				
Groupe 1	Responsable Crèche	1 166 €	1 680 €	1 166 €
Groupe 2	EJE	1 125 €	1 620 €	1 125 €
CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE				
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture	945 €	1 260 €	591 €
Groupe 2	Animateur Petite Enfance	900 €	1 200 €	563 €
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM				
Groupe 1	Référent	945 €	1 260 €	591 €
Groupe 2	ATSEM	900 €	1 200 €	563 €

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel.

7 : CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- La prime de fin d'année, telle que prévue et définie par la délibération du 28/11/1984 (607€)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes et permanences),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

8 : MISE EN ŒUVRE

La présente délibération abroge les délibérations du Conseil Municipal prises entre le 12 juillet 2016 au 20 juillet 2020.

Le montant indemnitaire dont les agents bénéficiaient, en application des dispositions réglementaires antérieures, est maintenu lorsque ce montant se trouve diminué eu égard à ces nouvelles dispositions et jusqu'à modification substantielle de la fiche de poste de l'agent.

Ses dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice courant, chapitre 012. L'enveloppe CIA sera précisément détaillée annuellement dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place des nouvelles dispositions du RIFSEEP, à partir du 1^{er} Janvier 2023.

VOTE : 31 Voix POUR – 4 Abstentions.

7. FINANCES - Budget principal de la commune 2022 - Décision modificative n°01/2022.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

En vertu du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier les budgets de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auxquels ils s'appliquent.

A ce jour, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-dessous en vue d'intégrer les principales informations comptables suivantes :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Il s'agit d'un mouvement de crédits permettant :

o En Dépenses, d'alimenter les chapitres budgétaires :

- 012 charges de personnel : + 870 000,00 € dans le but de prendre en charge la revalorisation du point d'indice acté par l'Etat cet été et d'assurer la continuité des charges de personnel,
- 042 opérations d'ordre de transferts entre sections : +3 762 731,00 € qui correspondent à l'addition de 167 563,00€ nécessaires aux amortissements supplémentaires constatés par la Trésorerie de Garges sur l'exercice en cours, 110 387,00 € nécessaires à l'annulation d'une annuité d'amortissements 2022 sur les autres installations, matériels et outillages techniques et 3 484 783,00€ nécessaires à la contre-passation d'une écriture datant du BP 2016 pour régularisation et amortissement d'une pénalité de renégociation de dette, qui n'avait jamais été amortie auparavant (récupération de 7 années d'amortissement sur le seul BP 2022),
- d'équilibrer les fonds nécessaires aux mouvements précités par l'amputation d'un montant de - 3 272 153,00 € au chapitre 023 virement à la section d'investissement.

o En Recettes, de tenir compte des produits supplémentaires constatés sur les chapitres budgétaires :

- 73 impôts et taxes : +196 115,00€ de perception du FSRIF et +40 342,00 € de perception du FPIC par rapport aux prévisions,
- 042 opérations d'ordre de transferts entre sections : +1 124 121,00 € correspondant à des reprises de trop-amorti constatés par la Trésorerie de Garges sur l'exercice en cours.

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit d'un mouvement de crédits permettant :

o En Dépenses, d'alimenter les chapitres budgétaires :

- 040 opérations d'ordre de transferts entre sections : +1 124 121,00€ correspondant à des reprises de trop-amorti constatés par la Trésorerie de Garges sur l'exercice en cours,
- 16 emprunts et dettes assimilés : +3 120 000,00€, dont 3 000 000,00€ en contrepartie des écritures supplémentaires réalisées au chapitre 16 emprunts et dettes assimilés en recettes réelles d'investissement, ainsi qu'à 120 000,00€ correspondant au montant nécessaire pour faire face à la première échéance du nouvel emprunt conclu le 7 juillet 2022,
- 27 autres immobilisations financières : + 50 000,00€ nécessaires aux consignations réalisées fin 2022 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui s'imputent sur ce chapitre particulier des immobilisations financières où il n'y avait pas de budget prévu,
- d'équilibrer les fonds nécessaires aux mouvements précités par l'amputation d'un montant de -803 543,00€ au chapitre 23 immobilisations en cours.

o En Recettes, de tenir compte des produits supplémentaires constatés sur les chapitres budgétaires :

- 040 opérations d'ordre de transferts entre sections : +3 762 731,00€ en contrepartie des écritures supplémentaires réalisées au chapitre 042 en dépenses d'ordre de fonctionnement
- 16 emprunts et dettes assimilés : +3 000 000,00€ relatifs à l'intégration au budget de la mobilisation de fonds pour le refinancement du contrat de prêt n°A75190FI conclu en juillet 2019 (Décision n°2022-DM-112A du 07 juillet 2022)
- d'équilibrer les fonds nécessaires aux mouvements précités par l'amputation d'un montant de - 3 272 153,00€ au chapitre 021 virement de la section de fonctionnement.

Monsieur RECCO précise qu'il avait évoqué, lors du Conseil Municipal du 28 Septembre 2022, le passage de la M14 à la M57 obligeant la Ville à avoir des comptes avec le receveur de Garges strictement identiques, dans la perspective du Compte Financier Unique et de l'abandon du Compte Administratif. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, aux chapitres traditionnels (011 – 012 - 16), la Ville a strictement les mêmes montants. Il existe parfois des différences, à certains chapitres, comme les immobilisations corporelles et les amortissements. En effet, le dernier point commun sur l'amortissement a été fait en 1996 lors du passage de l'ancien mode comptable à la M14. Cependant, le receveur s'est rendu compte que depuis 1996, la Ville avait amorti davantage de + 1.124.000 € et a demandé d'inscrire ce montant en recettes de fonctionnement. Ainsi, le montant inscrit en recettes, dans la section de fonctionnement en amortissement, est inscrit à l'inverse en dépenses d'investissement.

En fin de budget, 200.000 € ont été reversés par le Fonds Ile-de-France et le Fonds intercommunal, la Ville ayant sous-estimé ces 2 dotations.

Cependant, cette année, le chapitre 012 correspondant aux charges de personnel, a été fortement impacté :

- par une augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet de 3,5 %, ce qui correspond à une charge supplémentaire de 350.000 €,
- par la mobilisation du personnel pour les 4 dimanches d'élections, qui a coûté plus de 100.000 €, l'Etat n'en subventionnant qu'une infime partie,
- par le GVT (Glissement Vieillessement Technicité) de plus en plus difficilement maîtrisable. En effet, les 700 employés ont un profil administratif différent avec des changements d'échelon répartis différemment selon les années et difficilement gérable d'une année sur l'autre.

Monsieur RECCO conclut que l'ensemble de ces données aboutit à un déficit par rapport à l'estimation initiale du budget du chapitre 012 à 870 000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2022, selon le récapitulatif suivant :

Chap	Libellé	Total BP 2022	Total DM N°1	Total Budgeté 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 870 862,00		9 870 862,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	29 222 789,00	870 000,00	30 092 789,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	52 000,00		52 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 945 970,70	-3 272 153,00	6 673 817,70
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 558 072,00	3 762 731,00	7 320 803,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 255 816,00		3 255 816,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 550 000,00		1 550 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	851 715,00		851 715,00
Total	Dépenses fonctionnement	58 307 224,70	1 360 578,00	59 667 802,70
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	10 554 859,70		10 554 859,70
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	259 800,00		259 800,00
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000,00	1 124 121,00	1 224 121,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 575 710,00		1 575 710,00
73	IMPOTS ET TAXES	31 588 123,00	236 457,00	31 824 580,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 843 487,00		12 843 487,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	453 250,00		453 250,00
76	PRODUITS FINANCIERS	909 995,00		909 995,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 000,00		22 000,00
Total	Recettes fonctionnement	58 307 224,70	1 360 578,00	59 667 802,70

Chap	Libellé	Total BP 2022	Total DM N°1	Total Budgété 2022
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	100 000,00	1 124 121,00	1 224 121,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 237,00		8 237,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 260 000,00	3 120 000,00	7 380 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 029 917,87		1 029 917,87
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 854 052,88		16 854 052,88
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 197 018,37	-803 543,00	4 393 475,37
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	50 000,00	50 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00		50 000,00
Total Dépenses d'investissement		27 499 226,12	3 490 578,00	30 989 804,12
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	775 096,35		775 096,35
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 945 970,70	-3 272 153,00	6 673 817,70
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 050 000,00		2 050 000,00
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 558 072,00	3 762 731,00	7 320 803,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 320 000,00		2 320 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 490 087,07		4 490 087,07
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 310 000,00	3 000 000,00	7 310 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	50 000,00		50 000,00
Total Recettes d'investissement		27 499 226,12	3 490 578,00	30 989 804,12

Question :

Madame HERMANVILLE s'interroge sur le chapitre 16.

Monsieur RECCO fait savoir que, lors de la renégociation des emprunts toxiques de la municipalité précédente, cette renégociation oblige la Ville à un nouvel amortissement.

Monsieur LALLART, Directeur des Finances, précise que lors du vote du budget en mars dernier, il était inscrit 4.310.000 € en emprunts nouveaux. Un emprunt a été contracté au mois de juillet pour 4 millions €, ce qui rentre dans le budget, sans recourir à des modifications supplémentaires. Il précise que les 3 millions supplémentaires ajoutés dans la décision modificative correspondent à une renégociation d'un emprunt qui devait être remboursé à échéance en 2023. Il s'agit de l'achat du bien de l'établissement BOGART avec la revente de ce foncier pour rembourser le capital. Aujourd'hui, la revente n'est plus d'actualité, ou n'aura pas lieu en 2023. Or, la Ville a malgré tout à rembourser cette somme. Donc, en cours d'année, la Ville a renégocié pour amortir sur le long terme en étalant le remboursement de ce capital sur plusieurs années et a dû intégrer au budget ces 3 millions d'euros qui se retrouvent à la fois en recettes et en dépenses, au chapitre 16.

Monsieur le Maire indique que Monsieur LALLART a répondu clairement à l'interrogation de Madame HERMANVILLE. Il ajoute que le bien n'est pas vendu parce que le projet est en cours d'élaboration. Il attend que celui-ci soit approuvé par les habitants, qu'un appel à promoteurs réponde au cahier des charges de ce que la Ville souhaite, et non pas de ce que les promoteurs souhaitent faire de la ville de Goussainville.

Madame HERMANVILLE fait savoir qu'elle ne pouvait pas savoir qu'un emprunt avait été renégocié au mois de juillet.

Monsieur RECCO ajoute que la renégociation porte sur une courte durée de 7 ans, avec un taux de 1,71 %, alors qu'auparavant les taux étaient de l'ordre de 0,7 – 0,8 %.

Monsieur le Maire rappelle que la renégociation des 3 millions a été évoquée au mois de juillet dernier par décision du Maire.

Monsieur SRIKANTHARAJAH indique que les critères évoqués expliquent les modifications à apporter au chapitre 012, notamment l'augmentation des traitements des agents territoriaux de 3,5 points non prévisibles. Cependant, les dépenses liées à l'organisation des 4 tours d'élections pouvaient être prévisibles. Il souhaite connaître la raison pour laquelle cela n'a pas été pris en compte lors du vote du budget primitif.

Monsieur RECCO fait savoir que cela a été pris en compte et rappelle que les 2 impacts les plus importants sont l'augmentation de 3,5 % et le GVT qui est de plus en plus difficile à prévoir. La municipalité reste extrêmement attentive à ce que les élections se passent dans les meilleures conditions possibles et mobilise le maximum d'agents pour que tout cela se passe au mieux.

Monsieur SRIKANTHARAJAH fait savoir qu'il a tenu des bureaux de vote et que tout s'est bien passé.

Monsieur RECCO ajoute que 90 % des dépenses liées aux élections sont supportés par la Commune, et non par l'Etat.

VOTE : 31 Voix POUR – 4 Voix CONTRE

8. FINANCES - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Dans le cadre des prévisions du passage à la nomenclature M57 et à l'établissement d'un CFU (Compte Financier Unique) en lieu et place des Compte de gestion et Compte administratif présentés usuellement avec la nomenclature comptable actuelle M14, des travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Ville ont été engagés avec la Trésorerie de Garges et M. le Receveur principal.

Partant du constat que la valeur du patrimoine de la Ville (actif immobilisé) n'avait pas été reconstituée de manière égale entre l'ordonnateur et le comptable depuis le passage en M14 et l'édition du dernier règlement budgétaire et financier de 1996, il convient dès lors de régulariser des écritures d'amortissement passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable public et les plans d'amortissement seront recalculés en conséquence.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le comptable public à débiter le compte 1068 de 4 348 100,15 € pour créditer les comptes 28 listés ci-dessous pour les montants indiqués :

- **Compte 28121 = 1 224 187,39 €**
- **Compte 28132 = 93 404,59 €**
- **Compte 281571 = 679 859,20 €**
- **Compte 28182 = 469 290,96 €**
- **Compte 28183 = 1 421 032,63 €**
- **Compte 28184 = 460 325,38 €**

Monsieur le Maire ajoute que, pour le passage de la M14 à la M57, il est nécessaire d'effectuer des régularisations comptables, pour que le logiciel de la Trésorerie de Garges adapte les données de la Ville et aboutisse au Compte Financier Unique. Il fait savoir que toutes les villes sont appelées à régulariser ces écritures comptables, pour que le document devienne unique.

VOTE : Unanimité.

9. FINANCES - Budget Primitif 2023 - Autorisation du Conseil Municipal donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Afin de permettre aux différents services municipaux d'assurer la continuité de leurs missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le législateur a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

→ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

→ SECTION D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

→ MANDATEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à engager, à liquider et à mandater, sur les chapitres suivants, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (budget primitif plus décision modificative et hors restes à réaliser), selon le tableau ci-dessous,**
- **de préciser que les crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.**

CHAPITRE	TOTAL BUDGET	¼ DU BUDGET
20 – Immobilisations incorporelles	1 029 917,87	257 479,47
21 – Immobilisations corporelles	16 854 052,88	4 213 513,22
23 – Immobilisations en cours	4 393 475,37	1 098 368,84
27 – Immobilisations financières	50 000,00	12 500,00
INVESTISSEMENT	22 327 446,12	5 581 861,53

Question :

Monsieur SRIKANTHARAJAH demande la raison pour laquelle il est fait état uniquement des dépenses d'investissement et non les dépenses de fonctionnement.

Monsieur RECCO répond que le Maire est autorisé à effectuer pour le fonctionnement 1/12^{ème} par mois dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et pour les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

VOTE : 31 Voix POUR – 3 Abstentions.

10. FINANCES - Budget Primitif 2023 - Acomptes des subventions aux associations.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Avant le vote du Budget Primitif 2023, certains établissements publics et associations ayant des charges de personnel ont besoin de trésorerie.

Il est possible de verser des acomptes de subvention en vertu d'une délibération expresse.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un quart des subventions de fonctionnement aux associations, en prenant en référence la subvention N-1. Les associations concernées sont celles qui ont perçu une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € en 2022.

Les établissements publics et les associations concernés sont :

1- Etablissements publics

- C.C.A.S. 300 000 €

2- Associations

- Centre de Formation AVERROES	7 500 €
- COS (Comité des Œuvres Sociales)	47 250 €
- Empreinte	10 000 €
- F.C.G. (Football Club de Goussainville)	27 500 €
- Hand Ball Club	7 500 €
- Tennis Club Municipal de Goussainville	10 000 €
- Eurêka	8 750 €

Cette mesure permet le versement de l'acompte des subventions aux associations dès la notification de la présente délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser ces versements.

VOTE : Unanimité.

11. VIE ASSOCIATIVE - Opération 17, Sourires pour les enfants malades.

Rapporteur : Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB

L'Association Nationale d'Action Sociale (ANAS) a pour mission le développement de l'action sociale et l'organisation de la solidarité, au bénéfice des personnels de la Police nationale et du Ministère de l'Intérieur.

Cela passe notamment par le soutien financier d'agents en très grande difficulté, l'aide aux jeunes fonctionnaires pour notamment se loger en Ile de France ou encore la prévention et la prise en charge des conduites addictives.

L'ANAS mène également une opération nationale destinée à offrir des jouets aux enfants hospitalisés lors des fêtes de fin d'année, qui s'intitule "Opération 17, sourires pour Noël".

L'antenne pour le Val d'Oise de l'ANAS participe à cette opération, en collaboration avec le commissariat de police de Gonesse, la BRI (Brigade de recherche et d'intervention) et la DCCRS (Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité).

Il s'agit d'offrir des jouets pour Noël aux enfants hospitalisés au sein du service pédiatrique de l'hôpital de Gonesse. Un geste d'humanité et de soutien pour ces enfants atteints de lourdes pathologies et qui luttent contre la maladie.

Fidèle à ses valeurs de solidarité, la municipalité de Goussainville souhaite soutenir financièrement cette opération portée par l'ANAS dans le Val d'Oise.

Compte tenu de cette action, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la participation de Goussainville, à hauteur de 1 000 euros, à l'Opération 17, sourires pour Noël.

Monsieur le Maire ajoute que cela s'est déroulé à l'Hôpital de Gonesse. D'autres villes ont également participé pour donner le sourire à 120 enfants hospitalisés de longue date et les sortir de leur quotidien. Cette opération a été co-organisée avec la Police nationale, en présence de motards de la BRI et de chevaux. Ces enfants étaient accompagnés de leurs parents, de quelques élus, de professeurs et de médecins de cet hôpital.

VOTE : Unanimité.

12. VIE ASSOCIATIVE - Subventions exceptionnelles aux associations.

Rapporteur : Monsieur Abdelhalim BOUGHALEB

Les subventions exceptionnelles sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La Ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et de s'adresser au plus grand nombre.

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner les clubs sportifs dans le perfectionnement de leur discipline respective en vue d'obtenir de meilleurs résultats lors des compétitions.

Pour cela la Ville propose un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la ville :

FORCE DES ILES	Evènements à destination des Goussainvillois	4 000 €
FAMILY MUAY THAI	Actions d'initiations de boxe afin d'en véhiculer les valeurs sportives et permettre l'inclusion sociale	1 500 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination des associations présentées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.**

VOTE : Unanimité.

13. FINANCES - TRAVAUX - Demande de subventions - Sollicitation d'aides financières auprès de Ile-de-France Mobilité (IDFM).

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc LUSSOT

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit, par son article 45, l'obligation d'une accessibilité généralisée de la chaîne du déplacement.

Améliorer l'accessibilité des quais bus pour tous les usagers, c'est faciliter la participation de tous les citoyens, notamment des personnes à mobilité réduite, à une vie active, entière et sociale. Les points d'arrêt de bus et de car sont souvent les points d'entrée des usagers sur le réseau des transports collectifs et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière en matière d'aménagement.

La Municipalité souhaite donc engager des travaux de mise en accessibilité et conformité des quais bus sur la Commune.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de favoriser l'usage des transports en commun sur la ville, en lien avec d'autres actions telles que l'implantation des bornes d'information voyageur en temps réel (BIV), la mise en place de bancs aux points d'arrêt les plus fréquentés, la création de nouveaux arrêts de bus (rond-point des Demoiselles, Vieux-Pays) ainsi que les projets urbains comme la requalification du Quartier Gare. Après échange avec Ile-de-France Mobilités et l'exploitant KEOLIS, les arrêts listés ci-dessous ont été identifiés comme prioritaires :

Les quais bus Arrêt Olympiades - 2 x Moulin – Marcel Cerdan – Sécurité sociale – 2 x Stade Maurice Baquet – Calvaire – Malcom X – Montgolfier – Chapellerie – Ampère – Chartel – Av. Tilleuls – Centre de Secours.

Monsieur LUSSOT ajoute que le montant de ces travaux est estimé à 103.000 € HT, mais la Ville peut être subventionnée par Ile-de-France Mobilités à hauteur de 70.000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès d'IDFM des subventions au taux le plus élevé et à signer tous les documents s'y référant.

VOTE : Unanimité.

14. URBANISME - Procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme : Ajustement des objectifs poursuivis.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération n° 2022-DCM-036A relative à procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) a été adoptée en date du 23 mars 2022. Cette délibération a permis de lancer la procédure réglementaire nécessaire à la mise en adéquation des règles d'urbanisme avec les projets urbains de la Commune (quartier gare, Bus à Haut Niveau de Service, requalification du centre-ville, etc...).

Depuis lors, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la modification du PLU a été confiée au bureau d'étude Verdi. Un premier travail a pu avoir lieu afin d'affiner les différents objectifs poursuivis dans le cadre de la modification.

Ainsi, il est proposé de retirer certains objectifs et de les intégrer à la procédure de révision du PLU qui est menée parallèlement. Puis, d'intégrer des objectifs complémentaires aux objectifs d'ores-et-déjà énoncés dans la délibération n°2022-DCM-036A au sein de la procédure de modification du PLU.

Pour rappel, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de modification et qui seront maintenus et affinés sont :

- encadrer davantage la densification non maîtrisée en zone D du PEB (divisions, démolitions, extensions, reconstructions) afin d'en préserver le caractère pavillonnaire,
- dans le cadre de la restructuration et du développement du quartier, augmenter les hauteurs qui y sont applicables,
- de supprimer l'emplacement réservé institué rue Peltier,
- de définir de façon plus précise l'emplacement réservé rue Albert Sarraut /Route de la gare etc. pour permettre l'arrivée du BHNS,
- de modifier la destination de certaine parcelle pour permettre l'accueil de commerces de détail,
- de réglementer plus finement l'aspect des constructions et de leurs abords,
- de supprimer la servitude de périmètre d'attente de projet d'aménagement global du centre-ville et de mettre en œuvre un projet d'aménagement global ainsi que sa traduction dans le PLU.

Les objectifs complémentaires ajoutés à la procédure de modification par la présente délibération sont :

- d'instaurer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global dans le secteur la voie Rosière situé en zone UI afin de figer la constructibilité dans l'attente d'une réflexion sur un projet urbain dans ce secteur,
- d'instaurer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur l'avenue du 6 juin 1944 afin de figer la constructibilité dans l'attente d'une réflexion sur la requalification de cet axe,
- de modifier la réglementation sur la rue du bassin pour une meilleure cohérence avec les constructions existantes.

Il est à noter que dans le cadre de la modification du PLU, les modalités de concertation telles qu'elles ont été évoquées dans la délibération n° 2022-DCM-036A ne sont pas obligatoires. Toutefois, les modalités de concertation spécifiques à la procédure de modification seront strictement respectées conformément aux articles L.153-36 et suivants.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De maintenir et d'affiner les objectifs énoncés dans la délibération n° 2022-DCM-036A relative à Procédure de modification du Plan Local de l'Urbanisme adoptée en date du 23 mars 2022, qui sont :**
 - D'encadrer davantage la densification non maîtrisée en zone D du PEB (divisions, démolitions, extensions, reconstructions) afin d'en préserver le caractère pavillonnaire,
 - De retravailler la localisation des emplacements réservés par l'ajout, la modification la suppression de ceux-ci en fonction des projets de la ville (l'axe du BHNS, suppression de l'emplacement réservé rue Robert Peltier, l'accueil d'une aire de poids lourds, l'extension de l'école Gabriel Péri...),
 - Dans le cadre de la restructuration et du développement du quartier gare, augmenter les hauteurs qui y sont applicables, ajuster les règles de stationnement ,
 - De permettre l'accueil de commerces de détail dans certains secteurs,
 - De réglementer plus finement l'aspect des constructions et de leurs abords,
 - De supprimer la servitude de périmètre d'attente de projet d'aménagement global du centre-ville et de mettre en œuvre un projet d'aménagement global ainsi que sa traduction dans le PLU.

Les objectifs poursuivis pourront évoluer, être complétés en fonction des études liées à la modification du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- **D'approuver les objectifs complémentaires de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme qui sont :**
 - D'instaurer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global dans le secteur la voie Rosière situé en zone UI afin de figer la constructibilité dans l'attente d'une réflexion sur un projet urbain dans ce secteur,
 - D'instaurer un périmètre d'attente de projet d'aménagement global sur l'avenue du 6 juin 1944 afin de figer la constructibilité dans l'attente d'une réflexion sur la requalification de cet axe,
 - De modifier la réglementation sur la rue du bassin pour une meilleure cohérence avec les constructions existantes.
- **De respecter les modalités de concertation prévues dans le cadre de la procédure de modification du PLU conformément aux articles L 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, et ce pendant toute la durée de la modification du Plan Local d'Urbanisme.**
- **De solliciter auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la modification de son document d'urbanisme.**

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Val d'Oise,
- à la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- à la présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,

- au président de la Communauté de Communes Roissy Pays de France,
- au président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- au président de la Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,
- au président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise,
- au président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France – Ouest,
- aux maires des communes voisines,
- aux présidents des EPCI voisins.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Question :

Madame HERMANVILLE remarque que, dans le cadre de la restructuration et du développement du quartier, il est prévu d'augmenter les hauteurs.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du quartier Gare.

Madame HERMANVILLE indique qu'il est également prévu de supprimer la servitude du périmètre d'attente du projet d'aménagement global du centre-ville, puis demande des précisions sur le périmètre d'attente du centre-ville.

Monsieur le Maire explique que le périmètre a été mis en place en 2018, lors de l'élaboration du PLU, il s'étendait de l'entrée de ville, derrière le pont des Noues, jusqu'au CASINO (anciennement Leader Price) et une parcelle jusqu'à l'école Ferry. La Municipalité supprime ce périmètre d'attente pour mettre en place le projet qui a fait l'objet de plusieurs concertations publiques, de plusieurs diagnostics en marchant et de concertation avec les habitants et les commerçants. Aujourd'hui, il arrive au bout de ce cheminement à un projet d'aménagement global du centre-ville. Si ce périmètre d'attente était maintenu, il ne serait pas possible de faire ce projet d'aménagement du centre-ville.

Madame HERMANVILLE s'interroge également sur l'accueil des aires des poids lourds.

Monsieur le Maire signale la suppression de places de stationnement dans la zone d'activités du Pont de la Brèche et la création d'un espace envisagé pour les poids lourds. La recherche du terrain est en cours et ceci est prévu dans le PLU.

Madame HERMANVILLE estime qu'il n'est pas possible d'interdire le stationnement de poids lourds dans la Ville si une aire de poids lourds n'est pas créée. Elle fait savoir que lorsqu'elle était aux affaires, elle avait verbalisé et n'avait pas eu gain de cause devant le Tribunal Administratif, n'ayant pas en contrepartie créé de places de stationnement réservées aux poids lourds dans la Ville.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté. Ainsi, au-dessus de 3,5 tonnes, le stationnement est interdit en ville et également dans la zone d'activités. Il rappelle le départ de chefs d'entreprise de la zone d'activités laissée à l'abandon. Aujourd'hui, la Municipalité a réussi à réinvestir ce périmètre en partenariat avec l'agglomération pour rendre la zone d'activités attractive.

Il considère qu'une entreprise doit être en capacité d'accueillir ses poids lourds à l'intérieur et non pas sur la voie publique.

Il informe que lors d'une opération, 58 remorques ont été soulevées, en présence et les services de la Préfecture, afin que les zones d'activités restent actives et ne deviennent pas devenir des cimetières pour remorques.

VOTE : 31 Voix POUR – 4 Voix CONTRE

15. URBANISME - Cession amiable de la parcelle cadastrée section BA numéro 153 sise 103 boulevard du Général de Gaulle au profit de la société MVS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire depuis plusieurs années de certaines parcelles localisées de manière diffuse sur le territoire de Goussainville. Après avoir réalisé un inventaire exhaustif du patrimoine privé communal, puis l'avoir mis au regard des projets de développement et d'aménagement portés par l'équipe municipale, il est apparu intéressant de pouvoir céder certaines parcelles non stratégiques à des propriétaires privés.

Cette approche permet à la commune de limiter les coûts de gestion des parcelles concernées (taxes foncières, sécurisation, etc.), d'enclencher des recettes financières nécessaires au bon fonctionnement de la commune (coûts de cession), et plus largement, de voir naître des projets de particuliers sur les parcelles concernées.

La commune de Goussainville a été approchée par la société Maintenance Véhicules sur Site (MVS) sise 105 boulevard du Général de Gaulle, parcelle cadastrée section BA numéro 2, avec pour objectif d'acquérir la parcelle communale sise au 103 dudit boulevard, parcelle cadastrée section BA numéro 153, qui jouxte la propriété actuelle de la société MVS.

La société MVS a manifesté son intention d'acquérir la parcelle BA numéro 153 afin de répondre à un accroissement de son activité. Compte-tenu des arguments sus-évoqués, la cession de la parcelle ciblée permet le développement d'un projet d'expansion d'une entreprise qualitative sur le territoire communal.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section BA numéro 153, sise 103 boulevard du Général de Gaulle à Goussainville au bénéfice de la société Maintenance Véhicules sur Site (MVS) représentée par Monsieur Pierre GIANNELLI au prix de 217 600 € (deux-cent-dix-sept mille six-cents euros) net vendeur, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.**
- **de préciser que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.**

Question :

Madame HERMANVILLE souhaite savoir si ce terrain est vendu comme terrain constructible.

Monsieur le Maire affirme qu'il est en zone UA.

Madame HERMANVILLE demande si ce terrain a fait l'objet de réserves.

Monsieur le Maire indique qu'il est sans réserve et qu'une étude de sol sera effectuée.

Madame HERMANVILLE informe que ce terrain a accueilli auparavant une ancienne décharge.

Monsieur le Maire indique que la Ville est sur d'autres projets, pour autant, l'étude de sol n'a pas été faite et les services n'ont pas été alertés. Il fait savoir qu'à l'heure actuelle il ne l'a pas été pour ce terrain et que cela sera discuté avec le futur acquéreur.

VOTE : Unanimité.

16. INFORMATIQUE - Adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique de la Commune de Goussainville.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2113-2 relatif aux marchés publics prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis au Code de la Commande Publique qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services,
- la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat, afin de mutualiser les achats est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, puisque l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées au sens de l'article L.2113-4.

En conséquence, et en application de la délibération du comité syndical du 24 mars 2016, la présente Convention d'adhésion a été réalisée en considération des dispositions des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique de 2019.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat réalise en fonction des procédures applicables les missions suivantes:

- assister l'Adhérent dans le recensement de ses besoins,
- recueillir les besoins de l'Adhérent et centraliser ces besoins en vue de la passation et de la conclusion de marchés publics (marchés ou accords-cadres),
- informer l'Adhérent de son intention de lancer une consultation par la transmission, par courrier électronique ou lettre recommandée avec accusé de réception, d'un avis de lancement de procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par la Centrale,

- assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la passation de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment les articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique de 2019,
- assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la signature et à la notification de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur,
- informer l'Adhérent, dans les plus brefs délais, de l'entrée en vigueur des marchés publics conclus par courrier électronique et par lettre recommandée avec accusé de réception,
- transmettre à l'Adhérent, dans les plus brefs délais, copie des marchés publics conclus, le cas échéant, en son nom et pour son compte,
- assurer les remises en concurrence des titulaires des accords-cadres et conclure, par conséquent, les marchés subséquents,
- engager toute négociation avec les titulaires des marchés publics, en vue de leur modification et conclure tout acte modifiant l'exécution des marchés publics (avenant notamment),
- par ailleurs, conformément à l'article L.2113-3 du Code de la commande publique, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes,
- conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics,
- préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom de l'Adhérent concerné et pour son compte,

Il est précisé que l'Adhérent verse à la Centrale, une cotisation annuelle dont le montant est calculé de la façon suivante :

- 5 % du montant total HT de ses achats de l'année précédente pour les pouvoirs adjudicateurs val d'oisiens ou les membres de Val d'Oise Numérique,
- 7% du montant total HT de ses achats de l'année précédente si l'adhérent ne remplit pas la condition précédente.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'adhérer à la centrale d'achat Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.**

VOTE : Unanimité.

17. POLITIQUE DE LA VILLE - 4^{ème} programmation Contrat de Ville 2022 - Subventions Municipales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et

cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11 900 euros/an.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2022 en tenant en compte des enjeux de 2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020 :

- De cohésion sociale : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.
- De cadre de vie et le renouvellement urbain : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la 4^{ème} programmation 2022 du Contrat de Ville qui se décline comme suit pour un montant total de 35 000 €,**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.**

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2022	Nouvelle action ou Renouvellement
Sham spectacles	Programmation dans l'espace public	53 698 €	15 000 €	Nouvelle action
Du côté des femmes	Permanences aide aux victimes	10 336 €	5 000 €	Reconduction
Eurêka j'ai réussi	Séjour linguistique en Angleterre	16 770 €	10 000 €	Nouvelle action
Centre de formation Averroès	Soutien maison de Jade	5 000 €	5 000 €	Nouvelle action

Monsieur le Maire ajoute que cette 4ème programmation vient de clôturer la programmation de l'année en cours concernant la politique de la Ville.

Cette programmation vient en complément des subventions de l'Etat aux associations, ainsi qu'aux services municipaux, dans le cadre notamment du PRE, du CLAS, elles s'élèvent à hauteur de 401.000 €, dont 230.000 € pour le PRE.

Cette programmation s'ajoute également aux subventions de fonctionnement, ainsi qu'à la Cité Educative pour laquelle, outre les 450.000 € de l'Etat, la Ville a versé près de 350.000 €.

Cette dernière tranche de 35.000 € vient donc porter l'effort financier de la Ville envers les associations à 110.000 € supplémentaires sur les 140.000 € prévus au budget.

La programmation de l'année aura donc porté sur l'éducation et la parentalité à hauteur de 33 %, le développement social et urbain à hauteur de 20 %, l'accès aux droits à hauteur de 20 %, le handicap à hauteur de 12 %, la vie des quartiers à hauteur de 11 % et le sport hors les murs à hauteur de 4 %.

Question :

Madame HERMANVILLE demande si l'association SHAM Spectacles est créée depuis longtemps.

Monsieur le Maire le confirme, mais ce n'est pas une association goussainvilloise. Il fait savoir que celle-ci :

- était présente lors de la cérémonie de la cité éducative,
- œuvre sur le territoire français,
- est une association de spectacles à l'extérieur des écoles,
- a œuvré à l'extérieur de l'école Germaine Vié où elle avait réuni tous les enfants, pour un spectacle magnifique avec un clown, de la musique, de la danse,
- sensibilise autour de la culture, musique, art etc...,
- a été intégré par la Préfecture et fait un travail considérable sur les jeunes et l'ouverture à la culture.

Il invite **Madame HERMANVILLE** à assister à leurs spectacles et fera passer l'information au prochain spectacle.

Madame HERMANVILLE remarque que cela signifie que les élus recevront une invitation.

VOTE : Unanimité.

18. POLITIQUE DE LA VILLE - Avenant Convention d'abattement TFPB 2023 - Annexe du Contrat de Ville 2015 -2020.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi de programmation pour la Cohésion urbaine et la ville du 21 février 2014, rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

La loi prévoit la mise en place d'un Contrat de ville de nouvelle génération, cadre unique de la nouvelle Politique de la ville. Il permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des QPV de Goussainville.

Les organismes HLM signataires du Contrat de Ville entendent garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de leur patrimoine. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cela nécessite la mise en place de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

L'abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

La loi de finances pour 2015, a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'outre-mer, définis respectivement par les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les bailleurs signataires des contrats de ville bénéficient de l'abattement pour l'ensemble de leur patrimoine social situé dans les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015-2023).

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement.

En complément, le cadre national précité, prévoit l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs.

Dans cette convention, chaque organisme HLM, bénéficiaire de l'abattement de TFPB, devra identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc.

L'organisme HLM devra également dans cette convention fixer les objectifs, le programme d'action triennal (déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs), ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB.

Une fois, la convention réalisée des avenants pourront être rajoutés.

Le Conseil Municipal du 23 décembre 2019, avait validé un avenant à la convention d'exonération de la taxe foncière sur le patrimoine bâti pour les bailleurs Séquens, CDC Habitat, Val D'Oise Habitat mais sans le bailleur 1001 Vies Habitat. Une majorité des élus de la précédente assemblée délibérante ayant considéré une dichotomie entre les engagements pris par ce bailleur et son programme d'intervention effectif sur son patrimoine de Goussainville dans le cadre de ce dispositif d'exonération de TFPB.

Suite à l'élection municipale du 28 Juin 2020, la nouvelle équipe municipale s'est immédiatement saisie des problématiques urbaines du quartier des Grandes Bornes en convoquant le 31 juillet 2020 avec l'ensemble des partenaires, en concertation avec les habitants, la Conférence locale pour le quartier des Grandes Bornes.

En concertation avec les bailleurs, des actions concrètes relevant de la gestion de leur patrimoine ont été décidées. Elles auront comme levier principal de financements publics le dispositif d'exonération TFPB.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'année 2023.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de TFPB pour l'année 2023.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de la Politique de la Ville et de la concentration des moyens sur les zones les plus en difficulté, l'Etat a permis aux collectivités d'appliquer aux bailleurs une exonération de 30 % de leur taxe foncière sur les propriétés bâties. La municipalité a demandé aux bailleurs la mise en place d'un suivi renforcé des actions sur lesquels portent ces engagements.

Dès 2020, lors d'une rencontre officielle et plénière avec l'ensemble des bailleurs, il a mis en place un cadre clair, visant à traiter les problématiques rencontrées par les habitants et améliorer de manière notable leur cadre de vie :

- Axe 1 : la propreté, dont tout le monde s'accorde sur les évolutions positives aujourd'hui,
- Axe 2 : la sécurité va être maintenant l'axe majeur des actions issues de cette exonération TFPB, en lien avec le lancement du CLSPDR durant lequel tous les bailleurs étaient présents, ce qui a permis de souligner les squats des halls, d'immeubles, la sécurisation des parkings, des souterrains, etc...,
- Axe 3 qui sera mis en place plus tard. Il s'agit de la résidentialisation, le temps de concerter les moyens sur une amélioration du lieu de vie.

Question :

Madame HERMANVILLE remarque qu'auparavant un bailleur n'avait pas été intégré.

Monsieur le Maire indique que 1001 Vies avait été retiré.

Madame HERMANVILLE se demande si celui-ci ne remplissait pas les conditions.

Monsieur le Maire estime que c'était plutôt politique, avant les élections municipales.

Madame HERMANVILLE déclare qu'il l'avait voté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faisait partie de l'opposition. Il avait alors signalé que le fait de ne pas l'intégrer serait plus dommageable que le fait de le maintenir.

Si le bailleur est maintenu, il est possible de récupérer l'exonération de 30 % et de travailler avec lui sur la mise en place d'actions concrètes.

Il rappelle qu'il a élaboré en 2020 les 3 axes principaux : propreté, sécurisation et résidentialisation.

Une personne a été dédiée et en charge avec la déléguée du Préfet et les bailleurs sociaux, ils ont commencé point par point à revoir toutes les opérations sur ces quartiers.

Monsieur le Maire salue son travail depuis 2020. La TFPB a permis de financer une partie de l'opération Gouss Plage, la sensibilisation de la semaine du développement durable avec Madame FONTAINE, et des actions, comme l'enlèvement des haies à la cité de la Gare et la dératissage sur le boulevard des Frères Montgolfier.

Monsieur le Maire ajoute que cela permet aux gens fragiles d'avoir une place de parking à 5 € au lieu de 40 €. Ainsi, le stationnement extérieur est plus facile et plus fluide. La TFPB est reversée pour des opérations claires et concrètes. Il tient le tableau des actions à la disposition des élus.

Monsieur HAMMAD ajoute que les actions vont au-delà des quartiers Politique de la Ville, comme par exemple le forum emploi qui a lieu au mois d'octobre, dont une partie des frais ont été pris en charge par le bailleur. Cette exonération permet de faire des événements destinés à tous les goussainvillois, notamment les personnes à la recherche d'un emploi.

Monsieur le Maire indique qu'il tient le tableau récapitulatif des actions financées par cette exonération à disposition des élus. La Municipalité n'a plus le même format que l'ancienne mandature.

VOTE : Unanimité.

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Le Maire,



Abdelaziz HAMIDA

Christiane CHEVAUCHÉ,



1^{ère} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance